

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2014-1008
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Insecticide Verimark de DuPont
Numéro d'homologation : 30892
Matière active (m.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2544408

Contexte

L'insecticide Verimark de DuPont (numéro d'homologation 30892; garantie : 200 g/L de cyantraniliprole) dispose actuellement d'une homologation complète pour la suppression de divers insectes ravageurs dans les légumes du genre *Brassica* et les pommes de terre.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'insecticide Verimark de DuPont afin d'inclure les légumes-racines et à modifier la dose d'application sur les légumes du genre *Brassica*. Cette demande a été examinée en collaboration avec l'Environmental Protection Agency (USEPA) des États-Unis.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'application de l'insecticide Verimark de DuPont sur les légumes du genre *Brassica* et les légumes-racines pour supprimer l'altise et la mouche du chou correspond au profil d'emploi homologué du cyantraniliprole. L'exposition professionnelle des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites fraîchement traités ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle du produit homologué lorsque les travailleurs respectent les instructions et les mises en garde de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés au Canada et aux États-Unis ont été présentées à l'appui de l'usage domestique de l'insecticide Verimark de DuPont à raison 200 g/L dans le sous-groupe de cultures 1B (SGC1B). Le cyantraniliprole a été appliqué sur les diverses cultures à la dose approuvée dans les BPA, et la récolte s'est faite conformément aux directives de l'étiquette.

La recommandation concernant les limites maximales de résidus pour le cyantraniliprole repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de [l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de cyantraniliprole dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en conditions réelles et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Dénrée	Méthode d'application – dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Feuilles de légumes-racines et légumes-tubercules (GC2)	440 - 446	1	2,10 0	25,00 0	Aucun	0,04	40
Légumineuses à gousse comestible (SGC6A)	444 - 458	1	0,25 0	0,830	Aucun	Aucun	2
Graines sèches de légumineuses (SGC6C)	446 - 457	6 - 7	0,01 1	0,670	Aucun	Aucun	1,0
Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (SGC1B)	448 - 454	1	0,02 9	0,200	Aucun	SGC1A : 0,02	0,4
Soja sec	397 - 411	5 - 8	< 0,0 1	0,260	Aucun	Aucun	0,4
Légumineuses vertes à écosser (SGC6B)	451 - 460	1	0,01 8	0,100	Aucun	Aucun	0,2

TABEAU 1. Résumé des données sur les essais en conditions réelles et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode	DAAR	Résidus (ppm)		Facteur de	LMR	LMR
Petits fruits de plantes naines, sauf les fraises (SGC13-07H)	457	12 à 15	< 0,01	0,043	Aucun	Aucun	0,08
Arachides	438 - 499	13 - 15	< 0,01	< 0,01	Aucun	Aucun	0,01

D'après les données sur la charge alimentaire et les résidus, on propose également des LMR de 0,1 ppm dans la graisse et la viande de bœuf, de chèvre, de cheval et de mouton, de 0,2 ppm dans le lait et de 0,4 ppm dans les sous-produits de viande de bœuf, de chèvre, de cheval et de mouton pour les résidus de cyantraniliprole afin de remplacer la LMR actuelle de 0,01 ppm.

Évaluation environnementale

L'extension du profil d'utilisation de l'insecticide Verimark de DuPont pour ajouter les légumes-racines et modifier la dose d'application sur les légumes du genre *Brassica* ne devrait entraîner aucun risque supplémentaire pour l'environnement. Les préoccupations environnementales sont atténuées grâce à des mentions adéquates figurant sur l'étiquette du produit et à l'ajout d'autres mentions concernant le ruissellement.

Évaluation de la valeur

Afin d'étayer les allégations concernant les légumes-racines, sauf la betterave à sucre (SGC1B), sept essais ont été soumis pour la mouche du chou et deux pour l'altise. Ces essais ont été réalisés sur le radis et le rutabaga au Canada (au Québec, en Ontario et au Manitoba). Afin d'étayer l'allégation de suppression de la mouche du chou dans les légumes de genre *Brassica* (GC5), le demandeur a soumis deux essais réalisés aux États-Unis, un sur le brocoli et l'autre sur le chou-fleur.

Les renseignements présentés sur la valeur appuient l'ajout proposé sur l'étiquette de l'insecticide Verimark de DuPont des applications en sillon sur les légumes-racines (sauf la betterave à sucre – SGC1B), avec une allégation pour l'altise de réduction des dommages en début de saison avec une dose de 6,75 à 9 mL par rangée de 100 m ou de 750 à 100 mL par ha (en supposant un espacement de 90 cm entre les rangées) ainsi qu'une allégation de suppression de la mouche du chou avec une dose de 10 à 15 mL de produit par rangée de 100 m. Les renseignements sur la valeur appuient également l'ajout d'une allégation de suppression de la mouche du chou sur les légumes du genre *Brassica* (GC5) en application en sillon à raison de 10 à 15 mL de produit par rangée de 100 m ou de 1100 à 1700 mL de produit par ha (en supposant un espacement de 90 cm entre les rangées).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'examen des renseignements disponibles et juge qu'ils sont suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de l'insecticide Verimark de DuPont afin d'inclure les légumes-racines et de modifier la dose d'application sur les légumes du genre *Brassica*.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2412064	2014, Use Description/Scenario for use of Cyantraniliprole on Additional Vegetable and Field Crops, DACO: 5.2
2404837	2011, Cyantraniliprole: Magnitude of the Residues in Cranberries, USA, DACO: 7.4.1.
2404840	2012, Magnitude of the Residue and Metabolite Residues in Peanuts Following Soil Applications of DPX-HGW86 200 G/L SC and Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L OD - USA, 2011, DACO: 7.4.1
2404843	2013, Magnitude of DPX-HGW86 and Metabolite Residues in Legume Vegetables (Soybeans) Following Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L OD - USA, 2011/2012, DACO: 7.4.1
2404844	2013, Magnitude and Decline of DPX-HGW86 and Metabolite Residues in Legume Vegetables (Edible-Podded Beans/Peas, Succulent Shelled Beans/Peas, and Dry Shelled Beans/Peas) Following Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L SE and DPX-HGW86 100 G/L OD - USA, 2011, DACO: 7.4.1
2404846	2012, Magnitude of DPX-HGW86 and Metabolite Residues in Leaves of Root and Tuber Vegetables (Turnips and Sugar/Garden Beets) Following Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L SE - USA, 2011, DACO: 7.4.1
2404848	2014, Cyantraniliprole: Magnitude of the Residues on Carrot, DACO: 7.4.1
2404849	2013, Cyantraniliprole: Magnitude of the Residues on Radish, DACO: 7.4.1
2404736	2014, Cyantraniliprole: Relative Residues for Different Application Method Treatment Regimes, DACO: 7.8
2404737	2014, Cyantraniliprole Formulated Product Residue Bridging, DACO: 7.8
2407452	2014, Biological Assessment Dossier for Cyantraniliprole 200 G/L SC - Tier II Crops Canada, 2014, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.3

2407453	2013, Efficacy of Cyazypyr 200 SC (DuPont Verimark) for the Control of Cabbage Maggot, Flea Beetles and Wireworms on Radish, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.3
2407455	2013, Efficacy of Cyazypyr 200 SC (DuPont Verimark) for the Control of Cabbage Maggot on Rutabaga and Turnip, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.3
2407456	2013, Small-Scale Trial (Field) Reports, DACO: 10.2.3.3
2407457	2011, Efficacy of Cyazypyr (cyantraniliprole) for the Control of Cabbage Maggot on Rutabaga, DACO: 10.2.3.3
2407459	2013, DACO 10.6 References, DACO: 10.6
2407460	2013, DACO 10.6 References, DACO: 10.6
2407461	2013, Radish Efficacy Summary Tables AAFC, DACO: 10.2.3.1
2407463	2013, Radish Efficacy Summary Tables AAFC, DACO: 10.2.3.1
2407464	2014, Cabbage Maggot Efficacy Tables - Brassica Vegetables, DACO: 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.